

Montréal, le 26 janvier 2012

TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Pierre Arcand  
Ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
[ministre@mddep.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mddep.gouv.qc.ca)

**Objet : Demande d'audience publique  
Centrale hydroélectrique de 16 MW sur la rivière Ouiatchouane**

---

Monsieur le Ministre,

La Fondation Rivières désire vous soumettre ses préoccupations relatives au projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le site historique de Val-Jalbert et requiert la tenue d'une audience publique sur le sujet.

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif indépendant qui œuvre depuis 2002 à la protection et à la mise en valeur des rivières du Québec. L'éducation est au cœur de notre mandat, de même que le support aux regroupements de citoyens dans leurs démarches pour la protection des rivières. Nous sommes d'avis que les rivières du Québec sont une de nos grandes richesses puisqu'elles recèlent de nombreux sites exceptionnels dont la mise en valeur et le développement de l'accessibilité devraient être systématiques. Nous croyons donc que les projets de développements éco et récréotouristiques associés aux rivières devraient être privilégiés, et ce particulièrement dans le contexte actuel où un nombre considérables de lieux ont déjà été altérés et que de nombreux autres sont menacés. Le nombre de site de haute qualité et accessible à la population diminue rapidement.

Le projet tel que présenté en consultation affectera considérablement le caractère naturel du site et aura un impact majeur sur l'environnement, altérant de façon significative et permanente l'ensemble des écosystèmes avoisinants. Il s'agit en plus d'un site historique situé dans un parc régional, à proximité du milieu habité, donc d'un bien public dont le sort ne peut être décidé sans une large consultation.

L'assèchement des chutes Ouatouchouane (une des plus hautes chutes du Québec avec une dénivellation de 72 mètres) et Maligne - en dehors des heures d'ouverture du parc – constitue un enjeu à être discuté en audience. Ces chutes deviendront des « chutes à piton » car il faudra activer des portes télécommandées pour qu'elles coulent. En hiver, notamment, alors que le parc est fermé (du 25 octobre au 14 mai), le débit s'écoulera presque entièrement dans une conduite forcée sur environ 800 mètres, asséchant aussi la rivière sur une longueur équivalente et altérant irrémédiablement la beauté des lieux, notamment la chute de glace.

Le promoteur a identifié un débit qu'il nomme « écologique » de 0,3 mètre cube par seconde alors que le débit d'étiage de la rivière est de 4,3 mètres cubes par seconde. Il s'agit plutôt, en réalité, d'un débit « économique » établi le plus bas possible afin de maximiser les profits du projet en faisant couler le plus d'eau possible dans la conduite forcée. Le Parc de Val-Jalbert se verrait alors privé irrémédiablement de son principal attrait en dehors des heures d'ouverture actuelles, lesquelles pourraient changer dans l'avenir. Les autres randonneurs, quant à eux, sont totalement négligés.

Par ailleurs, le projet nécessiterait des travaux considérables tels déboisement, dynamitage, bétonnage, transport, ligne aérienne, poste de transformation, routes, déblais, etc. qui transformeraient le paysage et auraient un impact significatif sur les écosystèmes. Bien que des efforts d'amenuisement aient été proposés, les bouleversements résiduels quantifiés dans l'étude d'impact sont d'une ampleur que le projet ne peut être qualifié de « projet vert ». L'étiquette « verte » que certains donnent au projet relève davantage d'une logique de relation publique que de reposer sur un ensemble de mesures concrètes et appropriées, selon une planification intégrée des ressources souhaitée par la population.

À notre avis, le projet va virtuellement transformer le Parc historique de Val-Jalbert en parc industriel : le premier bâtiment que l'on verrait serait la centrale hydroélectrique avec des aménagements pour l'interprétation de son fonctionnement au premier plan. Cette question mérite d'être abordée car elle soulève des enjeux économiques, touristiques et environnementaux. Veut-on visiter une centrale hydroélectrique, voir une chute naturelle ou voir un site historique ? Est-il dans l'intérêt commun que ces options soient toutes confondues donnant un piètre résultat pour chaque aspect ?

D'autre part, la justification de ce projet s'appuie sur la politique énergétique gouvernementale de 2006 qui prévoit l'aménagement de petites centrales hydroélectriques par des communautés locales, prioritairement, afin de créer une activité économique régionale. Mais le contexte énergétique a été considérablement modifié depuis ce temps. Alors que la Régie de l'énergie a établi un prix d'achat de 7,5 cents par kilowattheure en 2009 avec une indexation de 2,5 % par année pour tous les achats d'Hydro-Québec, selon les prévisions économiques de l'époque, l'apparition sur le marché de quantités considérables de gaz naturel, provenant notamment de gaz de schiste, a eu pour effet de faire chuter considérablement les prix de l'électricité. L'organisme américain «The Energy Information Administration (EIA)» a établi en janvier 2011 des statistiques sur les prix de l'énergie et il y est prévu que le prix de

l'électricité aux États-Unis baisserait de 6 % d'ici 2035<sup>1</sup>. Dans ce contexte, en estimant un prix de vente aux États-Unis à 6 ¢/kWh selon les derniers résultats financiers d'Hydro-Québec et les contrats d'achat à long terme signés, et un prix payé au promoteur de 8 ¢/kWh en 2013, on estime qu'Hydro-Québec perdra 1,56 M\$ dès 2013, soit un montant total de 39,9 M\$ pour l'ensemble des 20 premières années du contrat avec indexation. Un tel projet représente donc une perte pour l'ensemble de la collectivité québécoise. Les consommateurs d'Hydro-Québec ne doivent pas en payer le prix. La population est en droit de connaître l'ensemble des informations pertinentes dans le cadre d'audiences publiques pour ainsi prendre une décision éclairée.

Sur le plan local, le promoteur a constitué une société en commandite afin de ne pas payer d'impôts. Cet organisme n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* des organismes publics. Donc, bien que deux MRC, un conseil de bande et une municipalité y aient investi le financement requis, la gestion sera faite officiellement et tout à fait légalement derrière des portes closes.

Incidemment, et c'est ce qui inquiète dès maintenant, le promoteur n'a déposé aucun document contenant des détails sur les coûts et revenus du projet pour en permettre une analyse:

- L'estimation des coûts de ce projet de 53 M\$ est résumé en seulement 13 lignes et certains postes méritent des explications sur la façon dont ils sont évalués;
- aucune liste des dépenses déjà encourues, les mandats attribués, les procédures d'attribution des contrats, etc.;
- aucun bilan économique annuel mentionnant toutes les dépenses et revenus, y incluant les taxes applicables. (Notez que dans les dossiers similaires d'Aumond, de Sainte-Ursule et de Shannon, ces informations avaient été établies dès le départ. Nous sommes convaincus qu'elles existent pour ce projet, alors pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ?)
- le site web du promoteur ne contient aucune résolution ou procès-verbal;
- les coûts d'exploitation ne sont pas détaillés, ni les coûts d'administration de la société en commandite, ni les paramètres financiers;
- des coûts sont présentés sur 20 ans, d'autres sur 25 ans, et pour la Corporation du Parc, on parle de revenus de 19,8 M\$ sur 40 ans ! Quelle est la valeur présente de tous ces coûts ?
- le promoteur prévoit la création de fonds de développement et que chaque investisseur serait libre d'affecter selon ses prérogatives les profits. Il serait souhaitable de préciser ces intentions et de ramener les montants en jeu à une valeur présente.

---

<sup>1</sup> <http://www.energy.gov/organization/energyinformationadmin.htm>

Conséquemment, puisque le projet prévoit l'usage d'un bien commun, avec des droits hydrauliques publics et des enjeux environnementaux, historiques et économiques qui interpellent toute la population, nous sommes d'avis que ce projet doit faire l'objet d'une consultation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Quelques intervenants ont d'ailleurs questionné le promoteur sur certains aspects problématiques et les réponses fournies apparaissaient imprécises ou évasives. Nous sommes convaincus que la population souhaite que les aspects mentionnés précédemment soient pris en compte et discutés dans un forum structuré pour ce projet et ceux qui suivront.

Mentionnons enfin l'importance de l'économie d'énergie. Il y aurait lieu d'évaluer si les 53 M\$ investis dans ce projet ne seraient pas plus rentables pour les communautés locales, et Hydro-Québec, s'ils étaient affectés à des mesures éco-énergétiques ciblés, dans une réelle optique de développement durable. Ce projet pourrait aussi être remplacé par des éoliennes d'une capacité d'environ 32 mégawatts, soit l'équivalent de 10 éoliennes de 3,2 mégawatts. Ne serait-ce pas plus opportun et même plus économique, en considérant la valeur environnementale accrue d'une telle filière d'approvisionnement?

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Alain Saladzius, ing.  
Trésorier

Cc Madame Christine Saint-Pierre, ministre de la Culture et des Communications  
Monsieur Clément Gignac, ministre des Ressources naturelles et de la Faune